

# FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

## I. MANDAT

1. Conformément aux dispositions de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1991, le but du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage est premièrement d'aider des représentants d'organisations non-gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

2. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et autres dispositions pertinentes par le Secrétaire général qui est secondé dans cette tâche par un conseil d'administration. Le Conseil d'administration se compose de cinq personnes qui ont l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et en particulier des formes contemporaines d'esclavage, qui siègent à titre personnel. Les membres du Conseil sont nommés par le Secrétaire général, pour un mandat renouvelable de trois ans, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable.

3. Les cinq membres actuels du Conseil d'administration sont M. José de Souza Martins (Brésil), Mme Prateep Unsongtham Hata (Thaïlande), M. Cheikh Saad-Bouh Kamara (Mauritanie), Mme Gulnara Shahinian (Arménie) et M. David Weissbrodt (U.S.A.).

## II. CYCLE D'APPROBATION DES SUBVENTIONS

4. Les demandes de subvention doivent être soumises avant le **15 septembre 2006** pour analyse par le secrétariat du Fonds. Les demandes de subvention admissibles sont examinées par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle en février/mars. Les recommandations du Conseil sont soumises pour approbation par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général. Les subventions sont payées en mars/avril. Les bénéficiaires doivent soumettre des rapports narratifs et financiers satisfaisants sur l'utilisation des subventions. Aucune nouvelle demande de subvention ne peut être prise en considération avant la réception de rapports satisfaisants sur l'utilisation des subventions.

## III. BENEFICIAIRES

5. Selon les critères établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, les bénéficiaires du Fonds doivent être: (i) des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant des formes contemporaines d'esclavage a) qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration; b) qui, de l'avis du Conseil d'administration, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage sans l'assistance fournie par le Fonds; c) qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage; (ii) des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage et qui sont considérées comme telles par le Conseil d'administration. En plus, le Conseil d'administration a établi d'autres règles pratiques et lignes directrices qui se reflètent dans le formulaire de demande de subvention.

## IV. SUBVENTIONS RECOMMANDEES EN 2006

6. Environ 89 demandes de subvention ont été reçues pour examen par le Conseil d'administration lors de sa 11<sup>ème</sup> session (du 30 janvier au 3 février 2006). Ayant examiné les demandes sur base des critères de sélection établis, le Conseil d'administration a recommandé 12 bourses de voyage pour permettre à des représentants d'organisations non gouvernementales de participer à la 31<sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (Genève, 24 au 28 juillet 2006), ainsi que 47 subventions pour des projets.

## V. RAPPORTS SUR LES ACTIVITES DU FONDS

7. Le Secrétaire général fait rapport sur les activités du Fonds chaque année à l'Assemblée générale (A/60/273) et à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/75 et E/CN.4/2006/76).

## VI. CONTACTS

8. Pour tout complément d'information, veuillez contacter le secrétariat du Fonds et du Conseil:

Haut-Commissariat aux droits de l'homme  
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies  
pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage  
CH-1211 Genève 10  
Tél. (41.22) 917 9381/9314 Fax (41.22) 917 9066  
Email: [SlaveryFund@ohchr.org](mailto:SlaveryFund@ohchr.org)